



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 5 JUILLET 2021

PROCES-VERBAL

Partie 4



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_109-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_109 : Finances / Opération de 34 logements locatifs sociaux "La bergerie" à Saint-Martin-de-Crau portée par UNICIL : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 06/07/2021
QualitéA : Signataire Des Délibérations



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_109-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_109 : Finances / Opération de 34 logements locatifs sociaux "La bergerie" à Saint-Martin-de-Crau portée par UNICIL : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.3

Lors de la souscription de prêt par les bailleurs pour la construction ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux, des garanties d'emprunts des collectivités leur sont exigées.

La société d'HLM UNICIL, a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt afin d'acquérir, via une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), 34 logements collectifs locatifs sociaux de l'opération « La bergerie » à Saint-Martin-de-Crau.

Dans ce cadre, UNICIL a sollicité la garantie partielle d'emprunt par la ville de Saint-Martin-de-Crau à hauteur de 55 % et sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie partielle d'emprunt à hauteur de 45 %.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°122180, en annexe, entre la SA HLM UNICIL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La société d'HLM UNICIL mène actuellement un projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), de 34 logements collectifs locatifs sociaux, opération « La bergerie » située sur la commune de Saint-Martin-de-Crau. Le

programme compte 24 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 10 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Cette opération a reçu un soutien financier d'ACCM de 133 012 € par délibération n° 2018-171 du 7 novembre 2018.

Pour financer cette opération, UNICIL contracte un prêt d'un montant global de 3 752 445 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n°122180, est constitué de 6 lignes du prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 à 4 :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5429400	5429399	5429402	5429401
Montant de la Ligne du Prêt	520 706 €	386 129 €	1 332 416 €	1 054 114 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
Taux d'intérêt¹	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'inscription du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ligne du prêt 5 à 6 :

Offre GDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 201B	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5429398	5429397	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	221 000 €	238 000 €	
Commission d'instruction	130 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	1,03 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1,03 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	0,97 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	40 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La SA UNICIL a sollicité la garantie partielle d'emprunt par la ville de Saint-Martin-de-Crau à hauteur de 55 %.

La SA UNICIL sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie partielle d'emprunt à hauteur de 45 %, soit 1 688 600,25 € à garantir par ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 752 445 € souscrit par UNICIL, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122180 constitué de 6 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2 - APPROUVER l'octroi de la garantie d'ACCM pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par UNICIL, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, ACCM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 - APPROUVER l'engagement pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3 - AUTORISER le président ou toute autre personne habilitée en application des articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignation et UNICIL, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_110-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_110 : Habitat / Attribution de subventions compétence sociale de l'habitat

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

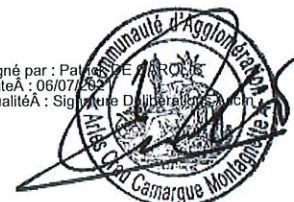
Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 06/07/2021
QualitéA : Signature De Libération





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_110-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_110 : Habitat / Attribution de subventions compétence sociale de l'habitat

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) présente un territoire se distinguant par une forte proportion de ménages en situation de précarité et une hétérogénéité des publics.

Le PLH comporte donc une orientation tenant compte de ce diagnostic social. Il s'agit de l'orientation 4 « répondre aux besoins de logements spécifiques », et en particulier l'action 2 « renforcer et adapter l'offre en hébergement d'urgence, logements d'insertion et logements adaptés » qui a pour objectif de renforcer l'offre en hébergement d'urgence et en hébergement pérenne pour les publics fragilisés.

C'est dans ce cadre qu'ACCM assure un soutien aux acteurs de l'hébergement spécifique par le biais de subventions réparties comme suit :

- 8 000 € à Alotra pour une mission de gestion sociale au sein de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau ;*
- 72 000 € au groupe SOS solidarités pour le fonctionnement de la Maison Copernic ;*
- 51 000 € au CCAS d'Arles pour le fonctionnement de l'accueil de jour, en particulier le travail « hors les murs »*
- 8 000 € à l'association maison d'accueil pour le fonctionnement du SAHFEVVI (service d'accueil d'hébergement de femmes victimes de violences)*

De plus, dans le cadre du projet NPNRU (NPNRU Tarascon CV & Ferrages), ACCM apporte son concours à la copropriété dégradée située au cœur des Ferrages à Tarascon, concernée par une procédure de sauvegarde en cours.

ACCM propose d'accompagner le Syndicat des copropriétaires pour une aide au redressement de la gestion de la copropriété pour un montant de 5 000 €.

Le soutien financier total pour ces actions se portera à 144 000 €.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait

lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016, adoptant le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la période 2017-2022

Depuis 2015, ACCM n'a cessé de renforcer son action de soutien à l'hébergement spécifique dans le cadre de la politique de la ville et de sa politique de l'habitat. Dans le cadre du PLH 2017-2022, le constat est fait qu'ACCM se distingue d'une part par sa forte proportion de ménages en situation de précarité (21,9% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 18,1% à l'échelle du département) et d'autre part par l'hétérogénéité des publics qu'elle concentre. Pour répondre à ce besoin, le PLH, dans son orientation 4 « répondre aux besoins de logements spécifiques », et son action 2 « renforcer et adapter l'offre en hébergement d'urgence, logements d'insertion et logements adaptés », a pour objectif de renforcer l'offre en hébergement d'urgence et en hébergement pérenne pour les publics fragilisés.

Par ailleurs, les copropriétés dégradées constituent un enjeu majeur du PLH en cours. Dans le cadre du projet NPNRU de Tarascon, ACCM souhaite accompagner la copropriété dégradée située au cœur du quartier les Ferrages.

A ce titre, il est proposé pour 2021 les soutiens financiers suivants :

Alotra pour une mission de gestion sociale au sein de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau :

L'objectif de cette demande de subvention est de soutenir l'action d'accompagnement et d'animation sociale au sein de la résidence sociale la Garrigue, située à Saint-Martin-de-Crau. La résidence sociale peut accueillir 60 ménages. Il s'agit d'un public aux ressources précaires ou instables dans le temps et rencontrant une problématique momentanée de logement (rupture sociale et/ou familiale, faibles ressources, santé précaire, etc). La prise en compte de ce public spécifique et des problématiques attenantes nécessite un accompagnement social renforcé.

Le niveau d'accompagnement proposé est de 8 000 €

Groupe SOS Solidarités pour le fonctionnement de la Maison Copernic :

L'objectif de la demande de subvention est d'assurer une participation au fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS-CHU), de l'accueil de nuit et du centre d'hébergement et de stabilisation (CHS), et de l'action « tremplin logement ».

Le niveau d'accompagnement proposé est de 72 000 €

CCAS d'Arles pour le fonctionnement de l'accueil de jour- hors les murs :

A ce titre, il est proposé pour 2021 le soutien financiers suivant du CCAS d'Arles pour l'Accueil de jour « hors les murs » dont l'objectif est de soutenir les missions auprès du public sans résidence stable (SRS) par entre autres : l'accueil et l'accompagnement individuel ou collectif, l'orientation vers les différents services

et permanences sociales, médicales et paramédicales accueillies sur le site, l'accompagnement du public dans son projet de vie et l'accès aux droits, le travail de rue, les domiciliations administratives du public SRS.

Le niveau d'accompagnement proposé est de 51 000 €

Association maison d'accueil pour le fonctionnement du SAHFEVVI (service d'accueil d'hébergement de femmes victimes de violences)

L'objectif de cette demande de subvention est de soutenir l'action de mise à l'abri en urgence des femmes victimes de violences. Le dispositif vise à assurer une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences (accueil d'urgence, diagnostic, orientation, suivi et évaluation des situations par un travailleur social)

Le niveau d'accompagnement proposé est de 8 000 €.

Syndicat des copropriétaires des Ferrages pour une aide au redressement de la gestion de la copropriété (NPNRU Tarascon CV & Ferrages). Cette aide sera adossée à l'aide de l'Anah prévue par la réglementation et permettra de couvrir les prestations nécessaires aux actions de redressement de la situation financière de la copropriété, notamment :

- assainissement de la situation financière,
- clarification et simplification des règles de structure et d'administration,
- ou toute expertise technique spécifique sur un réseau ou un équipement,
- ou prestation ponctuelle pour résoudre un dysfonctionnement (ex : fuite),
- consultation juridique, audit comptable, etc.

Le niveau d'accompagnement proposé est de 5 000 €.

Considérant que les objectifs, pour l'année 2021, sont précisés dans chacune des quatre conventions jointes. A noter que la convention concernant l'action d'accompagnement de la copropriété sera définie ultérieurement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi des subventions suivantes :

- Alotra : 8 000 €
- SOS Solidarités : 72 000 €
- CCAS d'Arles : 51 000 €
- Association maison d'accueil : 8 000 €
- Syndicat des copropriétaires des Ferrages à Tarascon : 5 000 €

2 - APPROUVER les conventions de partenariat 2021 qui précisent les objectifs, les montants de subvention, ainsi que l'obligation de production d'un bilan qualitatif et financier de l'action ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAJ, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO,

OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210705-CC2021_110-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210705-CC2021_111-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_111 : DSIT / Mise à disposition des données Flux Vision
Tourisme : convention relative au partenariat entre
Provence Tourisme et la communauté
d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Eva CARDINI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 06/07/2021
Qualité : Président du conseil communautaire



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID : 013-241300417-20210705-CC2021_111-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021 
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_111-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_111 : DSIT / Mise à disposition des données Flux Vision Tourisme : convention relative au partenariat entre Provence Tourisme et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit de la signature d'une convention de partenariat entre Provence Tourisme et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la mise à disposition des données Flux Vision Tourisme sur le territoire intercommunal.

L'objectif de ce partenariat est de répondre plus efficacement au besoin d'information d'ACCM (définitions des politiques d'aménagement, stratégie d'attractivité du territoire...) et d'alimenter, telle que la solution a été expérimentée initialement, les schémas de développement touristiques de destinations qui définissent la stratégie touristique des territoires.

Cette convention prend effet au lendemain de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 1 an, tacitement reconductible par période annuelle dans la limite de 9 reconductions.

Ce partenariat s'opère à titre gracieux.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Provence Tourisme, association loi 1901, a pour mission de promouvoir le tourisme dans les Bouches-du-Rhône, dans le respect de l'environnement et des habitants et de garantir aux visiteurs un accueil de qualité.

Au cours de l'été 2012, la signature d'un partenariat entre Orange et Provence Tourisme pour expérimenter la solution Flux Vision a permis d'identifier de

manière pertinente les indicateurs et données statistiques à suivre dans le cadre d'une stratégie touristique.

En effet, la solution Flux Vision appliquée au secteur du Tourisme permet de convertir en temps réel des millions d'informations techniques issues du réseau mobile d'Orange, en indicateurs statistiques afin d'analyser la fréquentation des zones géographiques et le déplacement des populations. L'offre repose sur des procédés exclusifs d'anonymisation irréversible développés par Orange permettant de supprimer toute possibilité d'identifier ses clients. Son développement a fait l'objet d'échanges avec les services de la CNIL.

Le dispositif a été co-élaboré dans le cadre du groupe de travail Flux Vision - composé d'Orange, Tourisme & Territoires et plusieurs responsables observation de CDT/ADT (Bouches du Rhône, Drôme, Hérault, Savoie, Rhône et Var).

L'offre du réseau comporte 3 modules :

- Mesure de la fréquentation d'un évènement (festival, évènement sportif international, feria...) : nombre de visiteurs, pics de fréquentation, retombées en nuitées touristiques sur le territoire...
- Mesure de la fréquentation du territoire : nuitées, excursions en journée, présence par créneau de 2h, typologie et provenance des personnes...
- Mobilité géographique des touristes : indicateur totalement inexploré jusqu'alors, il permet de mesurer des flux touristiques entre plusieurs zones. Exemples : propension pour un territoire à garder ses touristes captifs, taux d'excursion des résidents d'une agglomération vers le littoral, attractivité d'une zone pour des excursions en journée, notion de zone de chalandise pour un équipement touristique...

La conjugaison étroite et réussie entre l'expérience de Bouches-du-Rhône Tourisme, l'expertise tourisme des Agences de Développement Touristique et le savoir-faire technologique d'Orange permet ainsi d'adapter les multiples possibilités de l'offre Flux Vision aux besoins et attentes des membres du réseau, et notamment d'ACCM.

Par ailleurs, les informations collectées peuvent être exploitées pour d'autres usages et pour des territoires infra-départementaux.

Ces données permettent ainsi de répondre plus efficacement au besoin d'information d'ACCM (définitions des politiques d'aménagement, stratégie d'attractivité territoire...) et d'alimenter, telle que la solution a été expérimentée initialement, les schémas de développement touristiques de destinations qui définissent la stratégie touristique des territoires. Un autre usage serait éventuellement de confier, sans donner toutefois un accès au dispositif, des données compilées par les services d'ACCM à des opérateurs privés, porteurs de projets.

La convention ci-jointe envisage les conditions de partenariat entre Provence Tourisme et ACCM pour la mise à disposition des données Flux Vision Tourisme sur le territoire intercommunal.

Ce partenariat entre Provence Tourisme et ACCM, et notamment les échanges de données et des analyses, s'opèrent à titre gracieux.

Il prend effet au lendemain de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties pour une durée de 1 an, tacitement reconductible par période annuelle dans la limite de 9 reconductions.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention relative au partenariat entre Provence Tourisme et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la mise à disposition des données Flux Vision Tourisme ;

2 - PRÉCISER que ce partenariat est sans incidence financière ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette la présente convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_112-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_112 : Promotion du Tourisme / Attribution de subventions 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Eva CARDINI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 06/07/2021
QualitéA : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_112-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_112 : Promotion du Tourisme / Attribution de subventions 2021

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 7.5

La présente délibération a pour objet l'attribution des subventions s'inscrivant dans la politique de promotion du tourisme de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, ACCM accompagne des associations, portant des projets dans ce domaine ;

Considérant que ces projets doivent s'inscrire dans la politique du tourisme d'ACCM et dans ses grands objectifs stratégiques.

Un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération recense l'ensemble des propositions d'attribution de subventions pour l'année 2021. Le montant total de ces attributions s'élève à 78 500 €.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 €, les attributions sont soumises à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui dispose que, l'autorité

administrative qui attribue la subvention doit, lorsque la subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Pour les associations dont le dossier est incomplet, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes ;

Considérant les demandes de subvention déposées auprès d'ACCM ;

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à la présente délibération et dont le montant total s'élève à 78 500 € ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes ;

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;

4 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 €, les conventions de partenariat annexées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

GIRARD, PAMS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_113-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_113 : Ressources humaines / Organigramme des services communautaires

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Eva CARDINI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 06/07/2021
QualitéA : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_113-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_113 : Ressources humaines / Organigramme des services communautaires

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 4.1

Au terme d'une réflexion engagée sur l'organisation et le fonctionnement des services communautaires ayant permis d'en identifier les atouts et les faiblesses, un nouvel organigramme des services d'ACCM est proposé à l'assemblée délibérante afin de mettre en œuvre de façon plus efficace les politiques publiques de la CA ACCM.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Il est d'usage de saisir l'occasion d'un début de mandat pour s'interroger sur l'organisation et le fonctionnement de la structure organisationnelle, pour en améliorer l'efficacité. C'est ainsi que l'organigramme d'une administration est une représentation graphique synthétique ayant vocation à traduire de manière simplifiée à la fois l'étendue des compétences et missions qui lui sont dévolues mais également les orientations politiques que les élus entendent prioriser durant leur mandat.

Afin de proposer une organisation adaptée, un diagnostic du mode de fonctionnement des services d'ACCM a été entrepris au début de l'année 2021. Le constat a été fait que la communauté d'agglomération disposait d'une structure organisationnelle fonctionnelle qui pâtissait toutefois de certains déséquilibres, d'un manque de lisibilité et parfois de cohérence dans la définition de certains périmètres d'intervention ou le pilotage de dossiers.

La réorganisation proposée, qui a vocation à renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'administration, s'appuie sur trois principes directeurs :

- lisibilité : rééquilibrage et recentrage des départements autour d'une thématique ;
- cohérence : regroupement des familles de métiers au sein d'un département ;
- unité : pilotage identifié selon la logique 1 thématique - 1 famille de métiers - 1 pilote.

Dans cette optique, il est créé quatre départements, en lieu des six précédemment en vigueur :

- 1- Département « Ressources » : gérer ;
- 2- Département « Espace public » : intervenir ;
- 3- Département « Aménagement et cohésion du territoire » : aménager ;
- 4- Département « Développement et attractivité du territoire » : développer.

Le présent projet d'organigramme a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité technique lors de deux séances, le 6 avril 2021 et le 29 juin 2021, l'intervalle ayant servi à affiner les périmètres de certains services ou missions, au gré d'échanges réguliers avec les élus, responsables, agents et représentants du personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique d'ACCM du 29 juin 2021 ;

Considérant la compétence générale de l'assemblée délibérante concernant l'organisation des services ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER le nouvel organigramme général des services communautaires annexé à la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**